

OBSERVATIONS TRANSMISES

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 07 AOÛT 2017 AU 07 SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUR LA FIXATION DU DÉLAI RAISONNABLE DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INSTALLATION DE SERVICE ET DE FOURNITURE DE SERVICE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 3(8) DE LA LOI MODIFIÉE DU 3 AOÛT 2010 SUR LA RÉGULATION DU MARCHÉ FERROVIAIRE.

LUXEMBOURG, LE 12 SEPTEMBRE 2017

SECTEUR FERROVIAIRE

Le présent document reprend les contributions transmises dans le cadre de la consultation publique portant sur la fixation du délai raisonnable de traitement des demandes d'accès à l'installation de service et de fourniture de service conformément à l'article 3(8) de la loi modifiée du 3 août 2010 sur la régulation du marché ferroviaire. Tout passage indiqué par la partie intéressée comme étant confidentiel ne fait pas partie du présent document.

L'Institut a reçu une contribution dans le cadre de cette consultation.



From:	
Sent:	
To:	
Subject:	art. 3(8) de la loi modifiée du 10 août 2010 sur la régulation du marché ferroviaire -

Categories:

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier électronique de ce 4 août 2017 en annexe duquel étaient joints :

- le document relatif à la consultation publique portant sur la fixation du délai raisonnable de traitement des demandes d'accès à l'installation de services et de fourniture de service conformément à l'art. 3(8) de la loi modifiée du 3 août 2010 sur la régulation du marché ferroviaire, et
- le projet de règlement.

Nous vous remercions de nous donner l'opportunité d'exprimer notre avis dans le cadre de l'adoption de ce règlement.

Le projet de règlement fixera le délai, endéans lequel le traitement des demandes d'accès à une installation de service et de fourniture de services doit être traité, à 4 semaines à partir de la réception de la demande complète.

Après consultation des services et des filiales, nous estimons que ce délai de 4 semaines est acceptable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en nos sentiments distingués.